



FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION Usage temporaire

COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES SVP

A Identification du demandeur	
<i>Si le demandeur n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom et prénom du demandeur
Nom de la compagnie (le cas échéant)	
Adresse du demandeur (numéro, rue, appartement)	
Ville	
Code postal	
Adresse @	
N° Téléphone	
N° Cellulaire	
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>	
Date de publication	
N° d'inscription	

B Caractéristiques du spectacle ou de l'évènement		
<input type="checkbox"/> Marché public extérieur – intérieur <input type="checkbox"/> Marché aux puces <input type="checkbox"/> Cirque <input type="checkbox"/> Spectacle ambulant <input type="checkbox"/> Foire <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Tournage <input type="checkbox"/> Encan <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Mariage <input type="checkbox"/> Évènement municipal* Préciser : _____ <input type="checkbox"/> Autres : _____	Description sommaire de l'activité et de la nature du commerce ou de l'organisme requérant	
	Durée de l'évènement (dates)	
	Jours – Heures	
	Nombre de participants	
	Nombre de visiteurs (estimation)	
	Emplacement (fournir un plan du site)	
	Équipements – accessoires – bâtiments (fournir un plan indiquant dimensions et hauteurs)	
	Requête à la Municipalité pour fourniture de matériel/soutien logistique/permission/assistance (équipements – accessoires – bâtiments – affichages – fermeture de rue, etc.)	
	* Dans le cas d'un évènement municipal , préciser ici le nom de la personne responsable de l'évènement à l'interne.	

C Vente ambulante / itinérante à l'intérieur d'un bâtiment	
<input type="checkbox"/> Arbres de Noël <input type="checkbox"/> Fleurs ou produits horticoles <input type="checkbox"/> Produits alimentaires <input type="checkbox"/> Autres : _____	Description sommaire de l'activité et de la nature du commerce ou de l'organisme requérant
	Durée de l'activité (dates)
	Jours – Heures
	Nombre d'employé (s)
	Nombre de visiteurs (estimation)
Emplacement / numéro civique	
Équipements – accessoires – bâtiments (fournir un plan indiquant dimensions et hauteurs)	

DISPOSITIONS À RESPECTER POUR LES ÉVÈNEMENTS / SPECTACLES

- Ces usages sont uniquement autorisés sur un terrain public sous l'égide de la Municipalité, à l'exception des tournages;
- Les enseignes temporaires sont autorisées pourvu qu'elles respectent les conditions énoncées au règlement;
- L'usage autorisé doit cesser immédiatement après la fin des délais accordés lors de l'émission du certificat d'autorisation;
- Tout bâtiment temporaire doit respecter les dispositions prévues à l'article 8.3 du règlement (pour les activités et les événements temporaires);
- La durée maximale d'un usage temporaire est de trois (3) mois;
- Lors d'exposition d'art et d'artisanat, seules les œuvres de l'artiste peuvent être exposées, réalisées (produites sur place) et vendues;
- Le terrain doit être nettoyé et remis dans son état d'origine;
- Aucune construction fixe ne peut être installée sur le terrain.

DISPOSITIONS À RESPECTER POUR LA VENTE ITINÉRANTE / AMBULANTE

- Tout usage temporaire doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation;
- Ces usages temporaires sont uniquement autorisés à l'intérieur des zones C-01 et C-02;
- Aucune construction fixe ne peut être installée sur le terrain;
- La durée maximale autorisée est de trois (3) jours et les équipements doivent être complètement enlevés du terrain et le terrain remis dans son état d'origine. Dans le cas de vente à l'intérieur d'un bâtiment (location temporaire d'un espace commercial), la durée maximale est fixée à deux (2) mois;
- Pour la vente d'arbres de Noël, l'usage doit être situé à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne de lot avant. La durée maximale autorisée est de quarante-cinq (45) jours;
- Pour la vente de fleurs ou autres produits horticoles, l'usage doit être situé à une distance minimale de trois (3) mètres de la ligne de lot avant.
- Une autorisation écrite du propriétaire du terrain et/ou du bâtiment où sera situé l'usage temporaire est requise.

CONTENU DE LA DEMANDE ET DÉLAI D'ÉMISSION DU CERTIFICAT

La demande doit être accompagnée d'un plan croquis de l'activité indiquant notamment l'emplacement de tous les équipements, accessoires, bâtiments et affiches.

Une résolution du conseil municipal autorisant l'usage temporaire est nécessaire pour toute activité sur le domaine public incluant les parcs, espaces verts et rues.

Compte tenu de ce qui précède, prévoir un minimum de 30 jours entre le dépôt de la demande et l'émission du certificat d'autorisation.

FRAIS D'ÉTUDE

Usage temporaire	20,00 \$
------------------	----------

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables

D Informations supplémentaires sur l'usage temporaire

Description : _____

Assurez-vous de fournir tous les documents requis afin de réduire le délai d'émission du certificat d'autorisation

E Signature du demandeur (obligatoire pour la délivrance du certificat d'autorisation)

Nom et prénom
(en lettres moulées) _____

Date de la demande
_____ (aaaa-mm-jj)

Signature du demandeur

VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 324-5678 POSTE 4223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327
www.valdavid.com